

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue au lieu des séances, le vendredi 18 janvier 2008 à 19 h 30.

Sont présents :

Son Honneur le Maire	André G. Nadeau
Madame la conseillère	Joëlle Berdugo Adler
Messieurs les conseillers	Jean-Jacques Desjardins Ronald Kulisek Roger Martel Jean-Pierre Nepveu

Absence motivée : Lawrence Nadler

Formant quorum.

Son Honneur le maire souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2007
- 3.0 Correspondance
 - 3.1 Maire et Directeur général
- 4.0 Comptes à payer et comptes payés
- 5.0 Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6.0 Administration
 - 6.1 Contrat de travail – Monsieur Luc Lafontaine
 - 6.2 Entérinement entente de principe agglomération
 - 6.3 Déclarations intérêts pécuniaires des membres du Conseil
 - 6.4 Gestion documentaire et calendrier de conservation
 - 6.5 Avis de motion - Règlement de régie interne
- 7.0 Urbanisme
 - 7.1 Modification de la résolution # 2007-12-239
- 8.0 Deuxième période de questions
- 9.0 Varia
- 10.0 Levée de la séance

2008-01-249

1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que rédigé et laisse l'item varia ouvert.

Adopté à l'unanimité

2008-01-250

2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2007**

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 décembre 2007 avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

2008-01-251

3.0 **CORRESPONDANCE MAIRE ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT les résumés produits de la correspondance du Maire et du Directeur général joints en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

ADOPTE la correspondance du Maire et du Directeur Général du 14 décembre 2007 au 10 janvier 2008.

Adopté à l'unanimité

2008-01-252

4.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

ADOPTE les comptes du mois de janvier 2008 au montant de 82 317.85 \$ dont :

- 63 506.85 \$ sont des comptes à payer;
- 18 811.00 \$ sont des comptes payés.

Adopté à l'unanimité

5.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6.0 **ADMINISTRATION**

2008-01-253

6.1 **CONTRAT DE TRAVAIL - MONSIEUR LUC LAFONTAINE**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la résolution numéro 2007-03-36 afin d'embaucher Monsieur Luc Lafontaine à titre de Directeur général;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation de la performance du directeur général a eu lieu au mois de décembre 2007;

CONSIDÉRANT que le Conseil est satisfait du rendement offert par le directeur général;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

MODIFIE l'article 3.2 du contrat de travail de Monsieur Luc Lafontaine, directeur général, en augmentant le salaire annuel de trois mille (3000 \$) dollars et ce, effectif à compter du 1^{er} janvier 2008.

OFFRE un programme de boni basé sur des objectifs fixés en début d'année pouvant atteindre dix pour cent (10%) du salaire brut.

Adopté à l'unanimité

2008-01-254

6.2 **ENTÉRINEMENT ENTENTE DE PRINCIPE AGGLOMÉRATION**

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre les Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Ville d'Estérel en collaboration avec monsieur Roger Pépin, représentant du ministère des Affaires municipales, aux fins de conclure une entente intermunicipale en vertu des pouvoirs que leur confèrent les récentes modifications à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* par le projet de Loi n° 56 ;

CONSIDÉRANT que les termes de l'entente sont reproduits ci-après;

« AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL »

Entente de principe concernant l'agglomération

Le Conseil de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et le Conseil de la Ville d'Estérel conviennent des modifications suivantes à apporter à la gestion des compétences d'agglomération et à leur financement :

En matière de gestion des déchets :

1. Que la totalité de la compétence relative à l'élimination et à la valorisation des matières résiduelles soit déléguée au conseil ordinaire de la municipalité centrale et au conseil de la municipalité reconstituée;

Qu'à cette fin, le conseil d'agglomération adopte un règlement conformément à l'article 47 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (Loi 75) ;

En matière de protection contre l'incendie et de sécurité civile :

2. Que les coûts de la protection contre l'incendie et de la sécurité civile soient répartis également entre les deux municipalités (50 % à la charge de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et 50 % à la charge de la Ville d'Estérel) ;

Qu'en conséquence, avec le consentement préalable de la Ville d'Estérel, le conseil d'agglomération adopte un règlement conformément à l'article 118.28 de la Loi 75, introduit par l'article 9 du chapitre 33 des lois de 2007 (Loi 56), pour déroger au critère de la richesse foncière uniformisée, tant à l'égard de la répartition des dépenses annuelles d'exploitation ou d'opération que des dépenses en immobilisations futures de ces services ;

Note : Une décision prise en vertu de cet article ne peut être modifiée que sur consentement mutuel.

Que le conseil d'agglomération crée une commission de protection contre l'incendie, conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 10 du décret d'agglomération (décret 1065-2005) ;

Que cette commission soit formée du directeur du service de protection contre l'incendie et de deux représentants de chaque ville ;

En matière de voies artérielles de circulation :

3. Qu'aucune contribution ne soit exigée de la Ville d'Estérel pour la portion du chemin d'Entrelacs comprise entre l'intersection du chemin Masson et la limite de la ville (environ 9 kilomètres), tant à l'égard des dépenses annuelles d'entretien que des dépenses en immobilisations futures ;

Qu'en conséquence, avec le consentement préalable de la Ville d'Estérel, le conseil d'agglomération adopte un règlement conformément à l'article 118.28 de la Loi 75, introduit par l'article 9 de la Loi 56, pour préciser que la Ville d'Estérel ne contribue pas au paiement de ces dépenses ;

Note : Une décision prise en vertu de cet article ne peut être modifiée que sur consentement mutuel.

Que les dépenses relatives à la dette contractée pendant la période du regroupement à l'égard de cette voie, du chemin Chertsey et du chemin Fridolin-Simard (règlements 30-2003 et 30A-2004) continuent toutefois d'être à la charge de l'agglomération ;

En matière de bibliothèque :

4. Que les coûts de la bibliothèque soient répartis entre les deux municipalités pour une proportion de 50 % en fonction de la richesse foncière uniformisée et pour l'autre proportion de 50 % en fonction de la population ;

Qu'en conséquence, le conseil d'agglomération adopte un règlement conformément à l'article 41 de la Loi pour déterminer cette règle de financement, tant à l'égard des dépenses annuelles d'exploitation ou d'opération que des dépenses en immobilisations futures de la bibliothèque ;

Note : Le conseil d'agglomération peut modifier une décision prise en vertu de cet article, sous réserve de l'exercice possible d'un droit d'opposition.

En matière de financement des dépenses d'agglomération :

5. Que toute dépense faite par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération soit financée par des quotes-parts payées par les municipalités liées ;

Qu'en conséquence, avec le consentement préalable de la Ville d'Estérel, le conseil d'agglomération prenne une décision en ce sens, conformément à l'article 118.26 de la loi 75 et adopte un règlement conformément à l'article 118.29 de cette loi pour prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts et de leur paiement ;

En matière d'administration générale :

Note : La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson estime à 69 500 \$ la réduction des frais d'administration imputables à l'agglomération.

Autre considération (sécurité privée) :

6. Que la Ville d'Estérel accepte de prendre les dispositions nécessaires pour fournir, sans frais, à même son service de sécurité privée, un service de type « visibilité-patrouille-présence » sur le réseau artériel des voies de circulation ; les modalités de cette fourniture de service restent à définir.

Signé ce vendredi 28 décembre 2007

Par M. André Charbonneau, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et par M. André G. Nadeau, maire de Ville d'Estérel.

Le tableau ci-joint fait partie intégrante de cette entente.

Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Impacts budgétaires 2008

	Agglomération	Impacts monétaires		Impacts sur le taux de taxes	
		Sainte-Marguerite	Estérel	Sainte-Marguerite	Estérel
	écart budget 2007 vs 2008				
Frais d'administration	(69 500.00) \$	27 800.00 \$	(27 800.00) \$	0.0097	-0.0159
Entretien chemin Entrelacs	(113 205.00) \$	45 282.00 \$	(45 282.00) \$	0.0157	-0.0259
Anneau de glace	(18 000.00) \$	7 200.00 \$	(7 200.00) \$	0.0025	-0.0041
Autres dépenses	(20 000.00) \$	8 000.00 \$	(8 000.00) \$	0.0028	-0.0046
Quote-part 50% service des incendies		(29 911.00) \$	29 911.00 \$	-0.0104	0.0171
Quote-part bibliothèque (50% R.F.U./50% POP.)		10 230.62 \$	(10 230.62) \$	0.0036	-0.0058
Service de sécurité privée					
Total	(220 705.00) \$	68 601.62 \$	(68 601.62) \$	0.0238	-0.0392
Impact sur le compte de taxes moyen				39.40 \$	(218.60) \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu toutes les explications fournies par son honneur le Maire, André G. Nadeau, et s'en déclarent satisfaits ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par André G. Nadeau, appuyé par Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE ET ENTÉRINE cette entente de principe telle que rédigée et intervenue entre les maires André Charbonneau et André G. Nadeau en date du 28 décembre dernier.

Adopté à l'unanimité

6.3 **DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le directeur général dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants :

- Joëlle Berdugo Adler
- Ronald Kulisek

2008-01-255

6.4 **GESTION DOCUMENTAIRE ET CALENDRIER DE CONSERVATION**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel doit organiser ses archives municipales suite à la défusion;

CONSIDÉRANT une offre de service reçue de Lapierre Gestion Documentaire Inc;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

MANDATE la firme Lapierre Gestion Documentaire Inc. afin d'organiser les archives de la Ville et ce, conformément à l'offre de service datée du 11 janvier 2008. Les honoraires reliés à ce mandat n'excéderont pas 6 500 \$, toutes taxes en sus.

Adopté à l'unanimité

6.5 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE**

Avis de motion est donné par Monsieur Jean-Jacques Desjardins à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement de régie interne.

7.0 **URBANISME**

2008-01-256

7.1 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION # 2007-12-239**

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté la résolution numéro 2007-12-239 afin d'entériner la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la Ville d'Estérel en ajoutant deux (2) conditions supplémentaires à la résolution de recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel Brissette, requérant, a formulé ses commentaires par écrit concernant les exigences requises par le Conseil pour réaliser un aménagement paysager et l'installation d'un système sanitaire;

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel Brissette s'est engagé à fournir les documents demandés par la Ville à l'exception de l'étude d'un professionnel environnemental relativement aux répercussions qu'occasionneraient les travaux d'aménagement paysager, notamment en ce qui concerne l'augmentation potentielle de l'érosion causée par la diminution du couvert forestier et l'augmentation de la surface gazonnée;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

INFORME Monsieur Michel Brissette que sa demande est acceptée et que l'étude d'un professionnel environnemental n'est plus un pré-requis pour l'analyse de son dossier afin d'obtenir un permis.

Adopté à l'unanimité

8.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

9.0 **VARIA**

2008-01-257

10.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 20 h 02, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à l'unanimité

André G. Nadeau
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Greffier